

N° 16/3.10

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 5'968'000.00 POUR LES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (PPA) EN BONJEAN, Y COMPRIS LE GIRATOIRE SUR LA RC1 AINSI QUE LE PASSAGE SOUS-VOIES CFF POUR LA MOBILITE DOUCE, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE TIERS NON DEDUITES



Municipalité en corps

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 3 mars 2010.

Première séance de commission : Jeudi 11 mars 2010, salle de conférences ATD2, 2^e étage du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville.

Annexe : plan avant-projet PPA En Bonjean

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE.....	3
2	ASPECT TECHNIQUE	3
2.1	Voies de dessertes et chemins.....	3
2.1.1	Giratoire du Petit-Bois	3
2.1.2	Autres dessertes depuis la RC1a.....	4
2.1.3	Passage sous-voies CFF pour la mobilité douce.....	5
2.1.4	Place de rencontre	5
2.1.5	Eclairage public	5
2.2	Evacuation des eaux claires et usées.....	6
2.2.1	Collecteur des routes nationales (OFROU).....	6
2.2.2	Evacuation des eaux	6
2.3	Autres infrastructures souterraines	6
2.4	Collecte des déchets	7
2.5	Arborisation et mesures nature	7
2.6	Energie	7
3	ASPECT FINANCIER.....	8
3.1	Méthode de calcul	8
3.2	Tableau des investissements	8
3.3	Subventions et participations.....	9
3.4	Plan des investissements	10
3.5	Frais d'exploitation	10
4	CONCLUSION.....	10

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Le Conseil communal de Morges a adopté en date du 4 novembre 2009 le plan partiel d'affectation En Bonjean. Celui-ci prévoit dans son règlement un certain nombre de dispositions qui doivent être mises en application pour garantir le fonctionnement et la viabilité du quartier. Celles-ci ont été concrétisées dans un avant-projet des équipements et des aménagements avec une évaluation des coûts induits. Une convention relative aux travaux et frais d'équipements généraux entre les différentes parties a été signée le 12 novembre 2009.

Cette dernière a l'avantage de préciser la répartition des coûts entre les différents propriétaires, dont la Commune de Morges, ainsi que la participation de la Ville de Morges en tant que service public. Tous ces documents ont fait partie intégrante du préavis N° 23/6.09 mentionné ci-dessus.

Le présent préavis comporte également les coûts induits par la réalisation du giratoire sur l'avenue Ignace-Paderewski (RC1a) à la hauteur du Port du Petit-Bois pour l'aménagement de la branche qui relie ce secteur ainsi que la zone d'activités du Petit-Bois.

Un passage pour la mobilité douce sous les voies CFF en fait également partie intégrante. Celui-ci reliera le futur quartier mais aussi tout le secteur du Petit-Bois à la zone industrielle de Riond-Bosson ainsi qu'à la ligne des transports publics urbains qui la traverse. L'implantation de deux **ecopoint** pour la collecte des déchets est préférée aux places de récoltes prévues initialement, ceci conformément à la réserve mentionnée dans l'avant-projet des équipements et des aménagements.

2 ASPECT TECHNIQUE

Notre objectif n'est pas de reprendre in extenso le contenu des annexes du préavis N° 23/6.09 «Adoption du Plan partiel d'affectation En Bonjean», mais de le rappeler brièvement tout en développant plus en détail les éléments qui devront être réalisés en parallèle par la Ville de Morges, en particulier le giratoire du Petit-Bois et le passage sous-voies CFF En Bonjean.

2.1 Voies de dessertes et chemins

2.1.1 Giratoire du Petit-Bois

Le PPA prévoit deux voies de desserte principales. La première, permettant l'accès au périmètre B-C-D-E, viendra se raccorder au futur giratoire du Petit-Bois sur la RC1a. Un mandat pour l'élaboration de l'avant-projet a été attribué à un bureau d'ingénieurs par le promoteur des secteurs C et D, ce dernier souhaitant démarrer avec les constructions déjà en automne 2010, tout en sachant que les montants engagés seront remboursés selon la clé de répartition fixée dans la convention. Ce giratoire fera l'objet d'une mise à l'enquête par le Service des routes du Canton de Vaud car son assise est sur une route cantonale encore en traversée. Son dimensionnement de 28 mètres respecte les exigences pour le passage de convois exceptionnels de type I et son aménagement ainsi que ses abords tiennent compte de la requalification de la RC1a. Sur la partie Nord de la chaussée, un trottoir est aménagé en direction de Saint-Prex, tandis qu'en direction de Morges, ce cheminement est prévu à l'intérieur des parcelles, ceci conformément au PPA.

L'accès depuis le giratoire pour desservir ce secteur est également prévu dans la convention sur une longueur d'environ 70 mètres. Une bande cyclable sera marquée sur la partie Jura de la chaussée de la RC1a. Sur la partie Sud de la chaussée, le trottoir existant, quasiment inutilisé jusqu'à ce jour, sera transformé en piste cyclable. La promenade du Petit-Bois sera fermée à la circulation motorisée au Nord du Camping pour la réserver à la mobilité douce, le giratoire reprenant la fonction d'alimentation des véhicules motorisés pour la zone d'activités du Petit-Bois et le cimetière.

Ces différentes modifications et le giratoire auront aussi pour conséquence une adaptation de l'entrée du parking du Petit-Bois, qui verra obligatoirement les premières places de parc supprimées pour des raisons de géométrie des voies d'accès, ceci principalement pour autoriser l'accès également aux camions avec remorque. Des abattages d'arbres sont nécessaires pour cette réalisation et ceux-ci feront l'objet d'une mise à l'enquête avec celle du giratoire.

La nouvelle «zone morte» ainsi créée sera dédiée comme place de stationnement pour les deux roues. Les travaux d'équipement généraux sont divisés en trois phases de réalisation, le giratoire faisant partie de la première phase. Il est précisé dans la convention que celui-ci soit réalisé avant la délivrance du premier permis de construire de nouveaux bâtiments sur les secteurs B, C, D et E. Au vu de l'intérêt des promoteurs de démarrer les constructions rapidement, en sachant que la réalisation du giratoire ne pourrait être terminée avant mi-2011, et afin de ne pas freiner la mise à disposition de nouveaux logements qui manquent cruellement, il a été convenu avec le Canton que pour démarrer la construction des bâtiments, le permis de construire du giratoire devrait être délivré. Le flux des véhicules pour le chantier des bâtiments sera géré par une obligation de tourner à droite sur la RC1a.

2.1.2 Autres dessertes depuis la RC1a

La deuxième voie de desserte principale permettant un accès au secteur A de En Bonjean par l'avenue Ignace-Paderewski sera pourvue d'une présélection «tourner à droite» à la hauteur de la parcelle N° 753. Seule la sortie en direction de Genève étant autorisée, les usagers allant en direction de Morges/Lausanne devront utiliser le futur giratoire du Petit-Bois pour faire demi-tour. La présélection n'empiète pas sur le profil de la RC1a car elle est réalisée sur la parcelle N° 753. Dans l'attente du giratoire du Petit-Bois, le retour sur Morges/Lausanne se ferait par la zone industrielle de Riond-Bosson au cas où ce périmètre démarrerait avant les autres. De même, il est prévu une voie d'accès indépendante des immeubles du secteur D-E au cas où la construction des périmètres C et D se ferait après celle du périmètre E, ce qui ne devrait pas être le cas en fonction de ce qui a été écrit plus haut.

2.1.3 Passage sous-voies CFF pour la mobilité douce

La création d'un passage inférieur (PI) pour piétons et cyclistes dans le secteur En Bonjean doit permettre la liaison entre le Nord et le Sud des voies de chemin de fer. Le projet tient compte de la venue prochaine de la troisième voie CFF qui sera construite côté lac. Le PI sera réalisé en béton armé préfabriqué, cette technique étant dans ce cas la solution optimum développée en collaboration avec les CFF, ces derniers ayant établi l'avant-projet. Côté Nord, une rampe d'une longueur de 25 m avec une pente de 6 % relierait le PI au cheminement à aménager parallèlement aux limites des parcelles afin de rejoindre l'avenue de Riond-Bosson. Côté Sud, à la sortie du PI, deux murs en ailes de 6,50 m de long sont projetés. Ces derniers pourraient être réalisés lors de la construction de la troisième voie. L'emplacement du PI est conditionné par la potentielle réalisation d'une voie industrielle devant alimenter la centrale à béton de Riond-Bosson par chemin de fer. En effet, le Canton soutient la possibilité que les graviers extraits au pied du Jura soient transportés par le train jusqu'à l'usine de production mais aussi la reprise de gravats. Cet ouvrage est inscrit dans les mesures A (à réaliser dès 2011) du projet d'agglomération Lausanne-Morges (programme de mobilité douce) pour améliorer les franchissements. Les diverses instances cantonales et régionales ont soutenu cet ouvrage qui figure ainsi parmi les avant-projets adressés par le PALM à la Confédération à fin 2009. Ceci signifie qu'il peut faire l'objet d'une subvention de la Confédération.

2.1.4 Place de rencontre et de jeux

Cet espace public du PPA a été développé dans l'avant-projet et permettra de renforcer la typologie de rue de quartier et d'en marquer le point central. Un revêtement soigné sera choisi pour cet espace, y compris pour la voie de circulation adjacente.

2.1.5 Eclairage public

Les cheminements internes au PPA seront éclairés par des luminaires bas de type anti-vandalisme. Une évaluation pour l'utilisation des diodes électroluminescentes (LED) sera entreprise pour cet éclairage tout en considérant qu'en zone de végétation, l'éclairage ne devra pas nuire au milieu grâce à des filtres UV. Les éléments d'éclairage public le long de la RC1a, aux abords du giratoire et des passages piétons n'étaient pas tous connus au moment de l'élaboration de l'avant-projet pour le PPA, car ils dépendaient de la géométrie définitive du giratoire et de ses abords, ceci en fonction de la requalification de la route cantonale. Les mâts hauts seront équipés de luminaires routiers avec des sources lumineuses au sodium haute pression, modèle similaire à celui déjà posé sur une partie de l'avenue Ignace-Paderewski et de la route de la Longeraie (RC69). Ces sources lumineuses correspondent au développement actuel le plus économique en énergie avec le meilleur rapport efficacité/coût pour ce genre d'application.

2.2 Evacuation des eaux claires et usées

2.2.1 Collecteur des routes nationales (OFROU)

Ce collecteur récupère aussi bien les eaux claires de l'autoroute mais aussi celles du bassin versant de Riond-Bosson. Il traverse de part en part le secteur En Bonjean mais tout particulièrement le périmètre de construction B. Pour permettre le développement de ce secteur, il doit impérativement être détourné et contourner le périmètre par le Nord et l'Est. Au vu des espaces disponibles restreints pour préserver l'arborisation, une coordination des travaux entre la construction du sous-sol du bâtiment et celle du collecteur est envisagée. Seul le tronçon contournant le futur bâtiment serait construit à neuf pour se raccorder sur le collecteur existant, ce dernier étant en bon état. Il est prévu dans le futur de le décharger en détournant une partie des eaux du secteur Nord (Riond-Bosson – Gottaz) vers un collecteur qui passerait par l'avenue de la Longeraie – avenue Ignace-Paderewski – Parc.

2.2.2 Evacuation des eaux

Il est important de pouvoir garantir une construction autonome des différents périmètres. Les divers calculs aussi bien pour les eaux claires que les eaux usées sont contenus dans le rapport d'avant-projet du PPA En Bonjean. Des tranchées filtrantes sont prévues pour l'évacuation des eaux de chaussée là où cela est possible ainsi que la rétention en toiture.

Le collecteur ERM le long de la RC1a à l'Ouest du giratoire du Petit-Bois devra être déplacé de quelques mètres sous le futur trottoir afin de permettre le développement du périmètre D-E. Un nouveau collecteur pour les eaux claires sera posé en parallèle.

2.3 Autres infrastructures souterraines

Tous les équipements sont concernés par ce projet, ceci aussi bien pour les services proposés par la Ville de Morges (eau potable, gaz naturel, éclairage public et fibre optique) que par ceux d'entreprises privées que sont Swisscom, Cablecom et la Romande Energie.

L'aménagement dans les secteurs D-E nécessite le déplacement des infrastructures souterraines existantes. Elles sont en conflit avec les périmètres de construction ou empêchent la constitution d'une allée d'arbres. Toutes les parcelles sont raccordées aux différents services mais afin de boucler les différents réseaux, une artère principale comprenant toutes les infrastructures souterraines mentionnées ci-dessus sera réalisée à l'arrière des bâtiments, du côté des voies CFF. Il sera tenu compte lors des travaux de fouille de minimiser les impacts sur les grands arbres et les milieux naturels à préserver. Le financement pour les conduites d'eau potable et de gaz naturel est assuré entièrement par les différents propriétaires puis ces installations seront remises aux Services industriels qui en assureront l'entretien.

2.4 Collecte des déchets

Nous proposons de profiter de l'opportunité qu'un nouveau quartier se développe pour mettre en place la récolte des déchets par **ecopoint**. Ceux-ci seraient au nombre de deux, comme cela était initialement prévu pour les places de récolte de déchets en surface. Le grand avantage est de réduire considérablement l'emprise au sol en mettant à disposition deux mini-déchèteries de quartier qui offriraient aux habitants d'En Bonjean la possibilité de trier au maximum leurs déchets. Le calcul des besoins en cuves enterrées est basé sur le nombre d'équivalents habitants (éq.hab) prévus. Ceci représente pour le périmètre A 200 éq.hab, donc 2 cuves pour les ordures ménagères (OM) et le papier et 1 cuve pour le verre. En ce qui concerne le solde du PPA représentant 400 éq.hab, il sera nécessaire d'implanter 4 cuves pour les OM, 3 cuves pour le papier et 1 cuve pour le verre. De plus, il sera proposé pour chacun des emplacements des conteneurs de surface pour les huiles, piles, déchets organiques, capsules Nespresso, PET et métaux ménagers. Ainsi, le quartier En Bonjean disposerait d'une infrastructure de collectage des déchets conforme au dernier concept mis en place dans les quartiers périphériques de Morges.

2.5 Arborisation et mesures nature

Les parcelles sont déjà fortement arborisées et diverses mesures de protection du milieu naturel ont été prévues et sont comprises dans l'avant-projet des équipements et aménagements.

Une rangée d'arbres sera implantée le long de l'avenue Ignace-Paderewski, entre le trottoir et les façades des bâtiments.

2.6 Energie

La loi impose que le 20% de l'énergie de chauffage soit produite par des énergies renouvelables. Le règlement du plan partiel d'affectation, quant à lui, exige que le chauffage se fasse par le biais d'agents énergétiques à faibles émissions d'oxydes d'azote et que les seuils de consommation Minergie doivent être atteints.

Les promoteurs actuellement intéressés sont sensibles aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Au vu de la géologie rencontrée, ils se tournent vers l'utilisation de la biomasse par la création de forages jusqu'à plus de 300 mètres de profondeur qui pourrait être conjuguée avec le gaz naturel comme énergie d'appoint. Le Canton a déjà répondu favorablement à cette option.

La recherche de solutions poursuivie dans le cadre du PPA rejoint les préoccupations exprimées dans la motion Jean-Marc Pasche «Pour une étude sur l'utilisation optimale des énergies renouvelables à Morges, Cité de l'énergie», déposée au Conseil communal du 2 décembre 2009 et développée en séance du 3 février 2010.

3 ASPECT FINANCIER

3.1 Méthode de calcul

La Commune de Morges a été désignée comme maître de l'ouvrage. Les montants mentionnés dans l'avant-projet pour les travaux liés exclusivement au périmètre de construction tiennent compte des éléments suivants :

- Prix unitaires moyens pour les différentes quantités (année de référence 2008)
- Régie à 6 % pour toutes les catégories d'intervention
- Divers et imprévus de 15 % calculés pour le total des montants
- Etudes et direction des travaux selon la recommandation KBOB (Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics).

La marge d'appréciation de l'avant-projet est de ± 20 % sur le montant total des travaux. Dans la convention relative aux travaux et frais d'équipement généraux entre la Commune de Morges et les différents propriétaires des parcelles du PPA, il est convenu que les coûts devront respecter les montants devisés dans le tableau récapitulatif sous réserve de leur adaptation à l'évolution de l'indice suisse des prix à la construction, l'indice de base étant celui en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Les parties admettent cependant que ce devis est indicatif et que les montants à payer pourraient être majorés de 10 % au plus par rapport au devis, en sus de l'indexation. Les montants indiqués dans ce préavis reprennent les prix mentionnés dans le devis sans majoration.

Il faut ajouter aux travaux liés exclusivement au périmètre de construction ceux prévus en limite afin de garantir le bon fonctionnement du quartier mais aussi des infrastructures communales existantes. Les montants indiqués pour ces travaux le sont aussi sur la base d'avant-projets. Il s'agit tout particulièrement des travaux suivants :

- Aménagement du parc du Petit-Bois (secteur Sud du giratoire), comportant la bretelle d'accès, le déplacement de l'entrée du parking, la refonte du cheminement piétons et cyclistes, la fermeture de la promenade du Petit-Bois à la circulation motorisée, la création de places 2 roues, la transformation du trottoir Sud de la RC1a en piste cyclable, le marquage d'une bande cyclable sur la piste Jura de la RC1a et d'un passage piétons sur la RC1a
- Réalisation du passage sous-voies CFF pour la mobilité douce comportant le passage en lui-même avec ses services ainsi que les raccordements aux réseaux existants
- Aménagement complémentaire pour l'éclairage public au niveau du giratoire, du parc du Petit-Bois et le long de la RC1a en direction de Morges
- Installation de deux **ecopoint** en remplacement des places de récoltes des déchets en surface.

La rubrique des honoraires comprend aussi bien les frais d'ingénieurs, de géomètre, assurances et frais de publication et autorisations.

3.2 Tableau des investissements

Les montants sont indiqués avec la TVA comprises au taux de 7.6 %.

A	Montant total non majoré selon la convention signée dans le cadre du PPA En Bonjean	CHF	2'850'000.00
B	Travaux de modification et aménagements des accès à la zone d'activités du Petit-Bois, abattages d'arbres	CHF	142'000.00

C	Travaux de marquage et de signalisation du trottoir RC1a Sud en piste cyclable, d'une bande cyclable sur la piste Jura RC1a ainsi que les passages piétons	CHF	48'000.00
D	Travaux complémentaires de génie civil et pose de l'éclairage public sur la RC 1a et de l'accès à la zone d'activité du Petit-Bois	CHF	100'000.00
E	Travaux de génie civil, fourniture et pose des cuves des deux ecopoint , montant complémentaire	CHF	165'000.00
F	Passage sous-voies CFF pour piétons et cyclistes	CHF	1'250'000.00
F1	Travaux de génie civil et béton armé du passage sous-voies		
F2	Travaux CFF pour pont provisoire, voie ferrée, câbles, grue ferroviaire, protecteurs et frais d'exploitation	CHF	730'000.00
F3	Travaux d'aménagement des cheminements piétonniers pour le raccordement aux autres réseaux	CHF	88'000.00
F4	Travaux de génie civil et pose de l'éclairage public sur les cheminements piétonniers D3	CHF	39'000.00
G	Honoraires et frais pour les points B à F	CHF	430'000.00
H	Divers et imprévus 5 % de B à F	CHF	<u>126'000.00</u>
	Montant total TTC	CHF	<u><u>5'968'000.00</u></u>

3.3 Participations et subventions

Différentes participations et subventions financières sont attendues en réduction des montants portés dans ce préavis :

➤ Propriétaires (sans la Commune de Morges)	CHF	1'600'000.00
➤ Commune de Morges en tant que propriétaire foncier (le financement de ce montant sera mis en évidence par une écriture comptable au patrimoine financier du compte 9123.00 du bilan)	CHF	325'000.00
➤ OFROU (pour collecteur "autoroute")	CHF	274'000.00
➤ ECA (pour conduite principale d'eau potable)	CHF	23'000.00
➤ Confédération (pour passage sous-voies CFF)	CHF	880'000.00
➤ ERM (déplacement collecteur)	CHF	<u>75'000.00</u>

Total des participations et subventions attendues	CHF	<u><u>3'177'000.00</u></u>
---	-----	----------------------------

Il est proposé, pour calculer l'amortissement du crédit, de tenir compte du montant global du préavis, duquel seraient déduites les participations financières prévues dans la convention du PPA en Bonjean, y compris la part de Morges. En effet, cette dernière devra être intégrée dans le préavis qui traitera de la valorisation des parcelles du périmètre D-E. Le montant total à déduire serait ainsi de CHF 1'925'000.00. La prise en charge des futurs travaux de déplacement du collecteur ERM «Caroline» impliquera le dépôt d'une demande de crédit devant le Conseil intercommunal de l'ERM. Toutefois, il y a lieu de préciser que dans le cadre de l'aménagement prévu, comme seule la commune intéressée est celle de Morges, la répartition des frais de ce déplacement sera, selon la clé de répartition définie par les Statuts de l'ERM dans le cadre des interventions lourdes sur le réseau, exclusivement à sa charge.

3.4 Plan des investissements

Un montant de CHF 3'200'000.00 a été porté au plan des investissements pour 2011. Il englobait uniquement les travaux publics dans l'avant-projet du PPA En Bonjean ainsi que les aménagements et infrastructures complémentaires mentionnés dans ce préavis. Par contre, les montants qui devaient être investis par les propriétaires fonciers, y compris la Commune de Morges en tant que telle ainsi que l'OFROU et l'ERM n'étaient pas intégrés.

La Commune de Morges désignée en tant que maître de l'ouvrage dans la convention implique que la demande de crédit déposée devant le Conseil communal englobe l'ensemble des coûts. Le démarrage de la construction des bâtiments par les promoteurs déjà souhaité cette année nécessite le dépôt de la demande de crédit en 2010 déjà. Il ne devrait pas y avoir d'incidence sur la planification des dépenses car la convention prévoit que les sommes leur incombant seront versées sur un compte géré par le maître de l'ouvrage, au plus tard 30 jours après l'adoption par le Conseil communal de la Commune de Morges du crédit d'étude et/ou du crédit correspondant aux travaux financés.

3.5 Frais d'exploitation

Cet investissement entraînera des frais d'exploitation supplémentaires qui devront être portés aux budgets de fonctionnement des années futures, en fonction du développement du quartier. La naissance d'un nouveau quartier voyant l'arrivée de 600 éq.hab nécessite des travaux d'entretien pour les nouvelles surfaces, chaussées et cheminements publics ainsi que pour l'exploitation des nouvelles infrastructures (collectage des déchets, eau potable, traitement des eaux usées). De même, la Commune de Morges étant propriétaire foncier au sein de ce PPA, pourra être amenée à devoir participer à certains frais d'entretien des aménagements communs, suivant le statut qu'elle conservera. Au vu de ce qui précède, nous renonçons à chiffrer ces frais d'exploitation qui, comme déjà mentionné, seront évolutifs en fonction du développement du quartier et des options prises par la Commune de Morges.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 5'968'000.00 pour les travaux d'équipement et d'aménagement du plan partiel d'affectation (PPA) en Bonjean, y compris le giratoire sur la RC1 ainsi que le passage sous-voies CFF pour la mobilité douce, subventions de l'Etablissement incendie et éléments naturels (ECA), de l'Office fédéral des routes (OFROU), de la Confédération dans le cadre des mesures A du projet d'agglomération Lausanne/Morges, des participations des propriétaires privés des parcelles du PPA En Bonjean et de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM) non déduites;
2. d'accepter de déduire de celui-ci, pour le calcul des frais d'amortissement, la participation financière des propriétaires fonciers tiers et de la Ville de Morges, selon convention, soit CHF 1'925'000.00;
3. de dire que le solde, à savoir CHF 4'043'000.00, sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 202'150.00 par année, à porter en compte dès le budget 2011.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 février 2010.

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella